



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 février 2025

Le 24 février 2025, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET LE GALL, Mme Brigitte COUVREUR qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, Mme Sandrine HENRY qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL, Mme CARPENTIER qui donne pouvoir à M. Daniel BRETON.

Absente : Véronique JULLIEN-MITSIENO

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES est élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MEZOU BOURHIS » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS
2. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE MEZOU VOURC'H » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS
3. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
4. FORFAIT SCOLAIRE 2025
5. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE FAMILLES RURALES – AVENANT DE PROLONGATION 2025
6. AVENANT N°20 A LA CONVENTION DES PETITS DAUPHINS
7. VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES
8. TENNIS CLUB : REMISE GRACIEUSE SUR CHARGES
9. MARCHE DU PHARE : REDUCTION DU MONTANT DES PENALITES APPLIQUEES AU LOT N°13
10. ATELIER DE PRAT JOULOU : DEMANDES DE SUBVENTIONS
11. CESSIION GRATUITE – REGULARISATION – ROUTE DE KEROUSTAD
12. CESSIION DELAISSE DE VOIRIE – ROUTE DE QUILVIT

Questions diverses : M. Jean-Michel CROGUENNOC au nom de la minorité : *"Nous avons été informés d'une modification du calendrier d'élaboration du PLUi. Ce document ne serait plus adopté par le Conseil communautaire avant la fin du mandat en cours mais seulement arrêté au stade de projet. Afin de laisser une marge de manœuvre aux nouveaux élus à l'issue des élections municipales de 2026, mais aussi pour tenir compte de probables évolutions de réglementation dans les mois à venir, nous souhaitons qu'il n'y ait pas d'arrêt du PLUi avant ces élections. Nous demandons que notre municipalité se positionne sur ce sujet stratégique".*

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

1. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MEZOU BOUHRIS » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -AFFECTATION DES RESULTATS

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, après avoir présenté le compte financier unique aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'article 242 de la loi des Finances pour 2019 qui dispose que le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant le référentiel M 57 simplifié, ainsi que l'expérimentation (2022/2023) du CFU.

Sollicite l'adoption du CFU du budget annexe, tel que présenté, à savoir

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	58 581,36 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	58 581,36 €
D'où un résultat de clôture de	0,00 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	72 657,24 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	14 075,88 €
D'où un déficit de clôture (stock) de	- 58 581,36 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du CFU 2024 et sur la reprise des déficits en fonctionnement (R002) et investissement(R001) du budget 2025.

M. Jean-Michel CROGUENNOC explique les réserves de l'opposition sur la composition des logements locatifs sociaux par une densité qu'ils jugent excessive par rapport à l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Daniel BRETON, Mme Madeleine CARPENTIER, M. Jean-Michel CROGUENNOC) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe et l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement au budget 2025.

2. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MEZOU VOURCH » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, après avoir présenté le compte financier unique aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'article 242 de la loi des Finances pour 2019 qui dispose que le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant le référentiel M 57 simplifié, ainsi que l'expérimentation (2022/2023) du CFU

Sollicite l'adoption du CFU du budget annexe, tel que présenté, à savoir

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	33 439,40 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	33 439,40 €
D'où un résultat de clôture de	0,00 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	58 609,40 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	25 170,00 €
D'où un déficit de clôture (stock) de	- 33 439,40 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du CFU et sur la reprise du déficit d'investissement au compte R001 du budget 2025.

M. Daniel BRETON rappelle que son groupe s'abstient de nouveau car il s'est positionné contre la décision de déposer une DUP pour le projet de Mezou Vourc'h. M. Manuel COMBES demande si, pour ce lotissement incluant également des logements sociaux, son groupe soulève un problème de densité. M. Daniel BRETON répond qu'il ne parle que de la DUP, et que le cas du lotissement de Mezou Bourhis est différent en termes d'environnement. M. Manuel COMBES précise à l'assemblée les contraintes de densité mises à jour par le PADD du futur PLUi-H débattu en septembre 2024 (obligation légale) : la densité de logements minimale moyennée sur la commune de Porspoder est en effet passée de 15 à 28 logements/ha. Cependant, après avoir fait placer un aplat de zone d'intérêt patrimonial sur le secteur de Mezou Vourc'h, la municipalité a également fait le choix de conserver une densité de 20 logements/ha à Mezou Vourc'h afin de préserver la qualité architecturale du projet, telle qu'illustrée par l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2022 par le cabinet d'architectes TLPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Daniel BRETON, Mme Madeleine CARPENTIER, M. Jean-Michel CROGUENOC) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe et l'affectation du résultat d'investissement (R001) au budget 2025.

3. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, après avoir présenté le compte financier unique aux membres du conseil municipal,

Vu l'article 242 de la loi des Finances pour 2019 qui dispose que le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant le référentiel M57 simplifié, ainsi que l'expérimentation (2022/2023) du CFU,

Sollicite l'adoption du CFU, tel que présenté, à savoir

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 655 353,57 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	2 314 742,29 €
D'où un excédent de clôture de	+ 659 388,72 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 524 089,79 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	1 448 769,39 €
D'où un déficit de clôture de	- 75 320,40 €

Qui sera atténué de la somme de + 104,95 € provenant de l'excédent de clôture de la caisse des Ecoles pour être repris au BP 2025 pour – 75 215,45 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du CFU 2024.

M. Daniel BRETON note qu'entre 2020 et 2024, les recettes communales ont augmenté d'environ cinq cents mille euros, et qu'ainsi on aurait pu revoir à la baisse l'augmentation des impôts en 2022. M. Alain LE DALL rappelle que la commune n'est pas assise sur un matelas de réserves, et qu'elle gère les finances au plus juste, en tenant

compte des baisses de dotations de l'État, de façon à permettre à la prochaine équipe municipale d'hériter d'une situation financière saine, et de faire un emprunt si besoin dans de bonnes conditions. M. Manuel COMBES rappelle la distinction entre vote du Budget (choix politiques, impôts...) et vote du Compte Financier Unique (réalité des dépenses et des recettes de l'année écoulée). Il demande à M. Daniel BRETON si l'abstention annoncée de son groupe signifie qu'il estime erroné le Compte Financier Unique. M. Daniel BRETON précise qu'il ne remet pas en doute la probité du CFU, et précise que son abstention correspond à un désaccord depuis 2022 sur les choix fiscaux de la commune. M. Alain LE DALL répond que ces choix étaient les bons car les dotations de l'État baissent fortement, et explique qu'il serait impossible de financer sans cela les projets communaux pour le bien de tous (enfouissement des réseaux, médiathèque, logements).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Daniel BRETON, Mme Madeleine CARPENTIER, M. Jean-Michel CROGUENOC) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget général de la Commune

4. FORFAIT SCOLAIRE 2025

CONSIDERANT la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

CONSIDERANT la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes ;

VU les dépenses de fonctionnement réalisées par la Commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2024 ;

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose aux Conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2025 à 1 141,59 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de forfait scolaire 2025 d'un montant de 1 141,59 €.
- **INDIQUE** que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE FAMILLES RURALES – AVENANT DE PROLONGATION 2025

Conformément à l'arrêté n°2025-006 portant départ, Mme Lysiane JONCQUEUR ne participe pas aux débats et au vote concernant ce bordereau. Elle quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Alain LE DALL informe le Conseil municipal que la précédente convention territoriale signée avec Familles Rurales est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Cet avenant est donc nécessaire pour prolonger la convention tripartite d'une année, jusqu'au 31 décembre 2025. 1^{er} point.

Par ailleurs, la mise en place du projet Passerelle en ce début d'année 2025 et le récent changement de direction engagent la Fédération à soutenir le déploiement de ce nouveau projet et à accompagner l'accueil et le suivi des missions de la nouvelle salariée durant l'année 2025. Pour autant, la fédération Familles Rurales ne souhaite pas se réengager au-delà sur la gestion du poste de direction. Elle souhaite confier cette gestion en direct à l'association des Jeunes du Four. Les représentants de la fédération et de l'association Jeunes du Four s'accordent sur une passation du poste au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, à l'issue de l'année 2025, la fédération se retirera du partenariat, laissant l'association Jeunes du Four et les 5 communes contractualiser une nouvelle convention triennale pour les années 2026 à 2028.

En conséquence, l'ensemble des articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 10 ainsi que les annexes de 1 à 6 sont repris et modifiés par les éléments mis en gras dans le projet de convention en annexe.

L'avenant prévoit une répartition de la subvention versée à Familles Rurales par les collectivités sur un total arrondi à 40 319,00 €. La part de Porspoder est 9 608,00 €

L'avenant prévoit également la répartition de la subvention versée à Familles Rurales Jeunes du Four par les collectivités, total arrondi à 38 790,00 €. La part de Porspoder est de 9 243,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant de prolongation d'une année de la convention tripartite et les termes proposés notamment sur le plan financier
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année et tout document s'y rapportant.

6. AVENANT N°20 A LA CONVENTION DES PETITS DAUPHINS

Mme Lysiane JONCQUEUR ne participe pas aux débats concernant ce bordereau. Elle quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Alain LE DALL informe le Conseil municipal, que pour l'année 2025, les cinq communes signataires de la convention de partenariat avec l'association multi-accueil Les Petits Dauphins, s'engagent à l'article 1 modifié à assurer le versement global d'une subvention annuelle de 84 000,00 € pour 24 places (soit 3 500,00 € la place). A cette subvention s'ajoute le bonus territorial d'un montant de 31 208,16 €.

Le montant total des subventions devant être versé par chaque commune sera calculé en fonction de la fréquentation N-1 :

- 9.80 places soit 34 300.00 € pour Porspoder
- 8.12 places soit 28 420.00 € pour Landunvez
- 3.42 places soit 11 970,00 € pour Lanildut
- 0.20 place soit 700,00 € pour Brélès
- 2,46 places soit 8 610.00 € pour Plourin.

Les communes s'engagent à verser le montant dû en trois échéances : avril, juillet et octobre 2025.

Si toutefois les 24 places n'étaient pas occupées, les communes s'engagent à verser le manque à gagner au prorata du nombre de places de l'année N-1.

Par ailleurs, l'article 2 sur les modalités de réservation de places évolue. La liste d'attente du Multi-accueil « Les Petits Dauphins sera épurée, en fonction de la réservation effective des familles, en fonction de la date d'arrivée de l'enfant dans la structure et la réservation tient compte du lieu d'habitation de la famille sur l'une des cinq communes partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des articles 1 et 2 présentée au titre de l'avenant n°20 à la convention de partenariat entre les communes de Porspoder, Landunvez, Lanildut, Brélès, Plourin et l'association Multi-accueil « Les petits Dauphins » ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

Conformément à l'arrêté n°2025-006 portant départ, Mme Lysiane JONCQUEUR ne participe pas aux débats et au vote concernant ce bordereau. Elle quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Dans l'attente du vote des subventions communales et afin de permettre aux associations conventionnées d'assurer leurs missions, Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose d'accorder un acompte sur subventions 2025 aux structures suivantes :

- Familles rurales : 3 843,20 € au 01/02/2025
- Les Jeunes du Four : 3 697,20 € au 01/02/2025
- Trombines d'Iroise : 8 789,20 € au 15/02/2025
- Les petits dauphins : 10 000,00 € au 01/04/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** les montants indiqués ci-dessus aux associations conventionnées susnommées et autorise M. Le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- **INSCRIT** ces montants au compte 65748 du budget primitif 2025 de la Commune.

8. TENNIS CLUB : REMISE GRACIEUSE SUR CHARGES

M. Le Maire rappelle que les relations entre la mairie et l'association du tennis club sont régies par une convention qui a fait l'objet d'un avenant le 05 septembre 2017. L'article 6 de cette convention instaure le paiement de tous les frais d'entretien et/ou de renouvellement des salles (équipements spécifiques tels que filets, mobilier, etc.) ainsi que les dépenses liées aux consommations : eau, électricité et autres (en vertu des articles 605 et 606 du Code civil). Or, les charges de fonctionnement sont assumées par la mairie depuis 2019. Une négociation entre les deux parties, ultérieure à la signature du dernier avenant à la convention de 2017, explique cette nouvelle orientation. Malheureusement, la convention n'a pas été modifiée en ce sens ce qui pose un problème juridique évident qui insécurise la mairie tout comme le tennis club. Il convient par conséquent de régulariser cette situation en toute transparence.

Sur la période 2019-2024, le montant des charges réglé par la commune (électricité, eau, déchets) est de 53 888,75 €. Un titre de recette de ce montant a été adressé au tennis club. Dans l'impossibilité de payer, le tennis club a dans la foulée écrit à M. Le Maire pour solliciter une remise gracieuse. C'est l'objet de cette délibération.

Par ailleurs, la convention de 2017 constitue toujours le cadre juridique légal de la relation entre la mairie et le tennis club. En accord avec les parties, un travail est engagé afin d'adopter une convention d'objectifs et de moyens incluant la mise à disposition d'une infrastructure communale. En effet, un toilettage juridique s'impose afin de sécuriser l'ensemble des parties prenantes. Dans l'attente de la présentation du fruit de ce travail et du délibéré du conseil municipal à ce sujet, la mairie adressera au tennis club les factures des consommations liées à l'usage de l'infrastructure communale, dans le respect de la convention de 2017.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association du tennis club une remise gracieuse correspondant au montant des consommations d'électricité-eau-Rom sur la période 2019-2024, soit la somme de 53 888,75 €.

M. Daniel BRETON demande des précisions. M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'une régularisation suite à l'accord oral établi en 2018 entre la municipalité et le club de Tennis, car la convention n'avait pas été amendée à l'époque, comme cela aurait dû être le cas.

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et une abstention (Mme Anne CLOAREC) :

- **D'ACCORDER** à l'association du tennis club une remise gracieuse de 53 888,75 € correspondant au montant des charges payées indument par la commune sur la période 2019-2024 en lieu et place du tennis club ;

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. MARCHÉ DU PHARE : REDUCTION DU MONTANT DES PENALITES APPLIQUEES AU LOT N°13

M. Daniel BRETON déclare ne pas prendre part au vote.

M. Le Maire rappelle que par délibération n°2024-053 du 23 septembre 2024, le Conseil municipal avait à l'unanimité considéré que les pénalités appliquées par la maîtrise d'œuvre sur le lot n°13 détenu par l'entreprise EDSI dans le cadre du marché POM19-05 étaient tout à fait justifiées et avait décidé en conséquence de maintenir les pénalités d'un montant final de 62 840,64 €.

La DGFIP a donc agi en ce sens. Comme elle en a le droit, la société EDSI a souhaité la mise en place d'une médiation coordonnée par le médiateur des entreprises. M. Le Maire a accepté le principe de cette médiation à laquelle participaient pour la mairie, M. Jacques BASCOULES, 1^{er} adjoint, M. Alain LE DALL, 3^{ème} adjoint et M. Christophe KERGOSIEN, directeur général des services, pour la société EDSI, M. Sébastien LEHN, directeur d'exploitation et Madame Alexandra DUPONT, conseil de l'entreprise. La médiation a été engagée le 21 novembre 2024, sous l'égide de M. Antoine MASSON, médiateur des entreprises.

Deux réunions ont été organisées en visioconférence, l'une le jeudi 12 décembre 2024, l'autre le lundi 3 février 2025. A l'issue de ces deux échanges, un protocole d'accord a été signé le 11 février 2025 entre les deux parties. Cet accord prévoit une division par deux du montant des pénalités initialement retenus au terme du marché, soit un montant de 31 420,32 €.

Cet accord, qui suspend toute action en justice, doit être soumis à la délibération du Conseil municipal pour permettre à M. Le Maire d'agir en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes de l'accord signé entre les deux parties dans le cadre de la médiation avec in fine un montant des pénalités au marché ramené à 31 420,32 €
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

10. ATELIER DE PRAT JOULOU : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Le Maire informe que, suite à des échanges avec le conseil départemental, la commune peut au titre du volet 1 du Pacte Finistère, solliciter une subvention complémentaire à celle déjà demandée au titre du volet 2 du Pacte Finistère. Les deux peuvent être cumulées.

Par ailleurs, le montant prévisionnel hors taxe des travaux a augmenté du fait du renfort nécessaire de la charpente de l'atelier technique existant pour accueillir des panneaux photovoltaïques et de l'intégration dans le marché d'un lot complémentaire concernant le photovoltaïque.

Le montant prévisionnel initial était de 238 711,12 € HT. Il est désormais de 321 731,12 € hors taxe.

Pour mémoire, une subvention de 50 000 € de DETR est déjà obtenue sur ce dossier. Une demande a été faite auprès du Département au titre du volet 2 du Pacte Finistère pour un montant de 60 000 €. Une demande vient d'être adressée à la CCPI pour un montant de 25 000 €. Nous vous proposons d'adresser une demande complémentaire au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère d'un montant de 25 000 €.

En conséquence, nous vous proposons de revoir le plan de financement de la manière suivante :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicités	Montants sollicités de subvention
DETR	321 731.12 €	15.54%	50 000.00 €

			(Subvention déjà obtenue)
Département volet 2 Pacte Finistère 2024	321 731.12 €	18.65 %	60 000.00 €
Département volet 1 Pacte Finistère 2024	321 731.12 €	7.78 %	25 000.00 €
Pays d'Iroise Communauté	321 731.12 €	7.78 %	25 000.00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	321 731.12 €	49.75 %	160 000.00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	321 731.12 €	50.25 %	161 731.12 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	321 731.12 €	100%	321 731.12 €

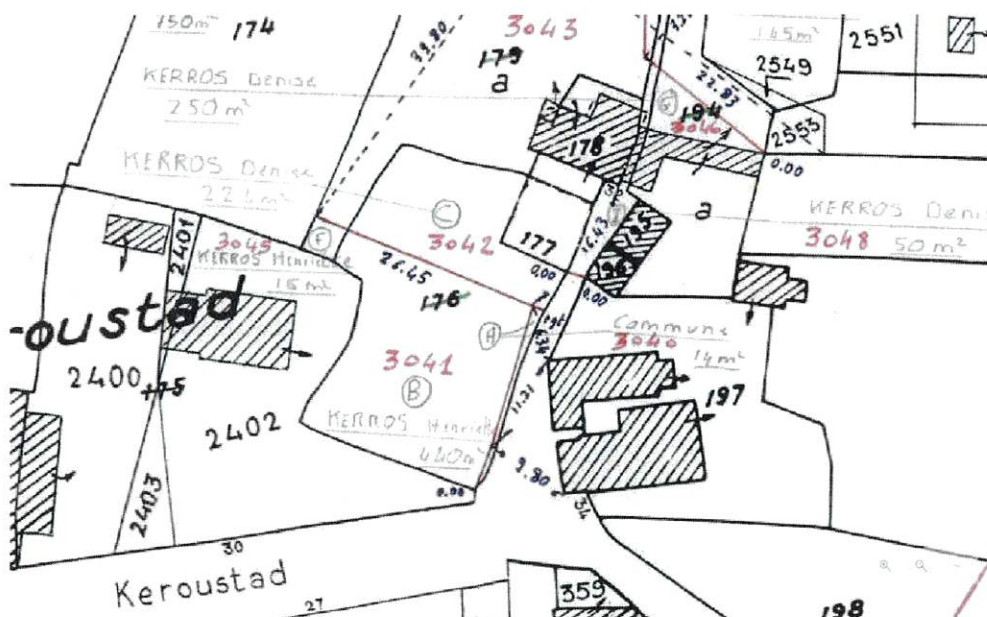
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention :
 - à la CCPI à hauteur de près de 7.78 % du coût des travaux HT soit un montant de 25 000.00 € ;
 - au Conseil départemental, au titre du volet 1 du Pacte Finistère à hauteur de près de 7.78 % du coût des travaux HT soit 25 000.00 € ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

11. CESSION GRATUITE – REGULARISATION – ROUTE DE KEROUSTAD

M. Le Maire expose au conseil municipal le dossier de cession gratuite de la parcelle A 3040 de 14 m², située à Keroustad. Cette régularisation aurait dû être effectuée en 2000 après la division de la propriété lors de la succession de Mme KERROS, puisqu'il était convenu dans les actes de propriété que cette parcelle allait faire l'objet d'une cession gratuite à la commune. Cela n'a pas été fait.

Nous profitons de la vente des parcelles adjacentes, A 3401 et A 3045 pour régulariser la situation.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit de la parcelle A 3040 au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12. CESSION DELAISSE DE VOIRIE – ROUTE DU QUILVIT

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme PERCHOC Francine souhaite acquérir le délaissé de voirie de 150 m², situé entre les 2 maisons constituant sa propriété 6b, route du Quilvit.



M. le Maire propose de lui vendre ce délaissé de voirie au prix de 3 € le m² puisqu'il est situé en zone Ns au PLU.

Pour ce faire, ce délaissé de voirie appartenant au domaine public communal, il convient auparavant de procéder au déclassement et à la désaffectation de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de déclasser et de désaffecter le délaissé de voirie, désigné ci-dessus,
- **ACCEPTÉ** la cession du délaissé de voirie,
- **VALIDÉ** le prix de vente à 3 €/m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13. QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'arrêt du PLUi-H prévu à l'été 2025, M. Jean-Michel CROGUENOC dit que certaines équipes élues en 2026 pourraient être très différentes des équipes actuelles, et vouloir changer les projets de logements par exemple. M. Manuel COMBES explique que les élus actuels ont justement mandat pour rédiger le PLUi-H, ce qui est fait en collaboration étroite avec le service Aménagement de la CCPI, avec beaucoup de sérieux et d'investissement depuis 3 ans. Par ailleurs il pense qu'un report de cet arrêt du PLUi-H au prochain mandat risquerait d'en réduire les ambitions (sur les thématiques du patrimoine bâti et de la biodiversité notamment, pour lesquelles la commune de Porspoder est clairement à l'initiative), sans en modifier les contraintes inhérentes à la loi et au ScoT du Pays de Brest. Le calendrier actuel permettra néanmoins aux futurs élus de modifier le texte après l'enquête publique et le retour des services de l'État en 2026.

La séance du conseil municipal est levée à 20h03.

Le Maire



Le secrétaire de séance

